

Chypriotes grecs. Dans tout cela, il ne faut pas oublier que l'île occupe une position géographique clef. Comme les Britanniques ne savaient pas s'ils voulaient conserver l'île ou non et qu'on ne parvenait pas à concilier les intérêts opposés des communautés de l'île, les tentatives d'évolution vers un gouvernement responsable ont échoué, de sorte que, de 1931 à l'indépendance en 1960, Chypre a été gouvernée par décrets. De graves émeutes ont éclaté en 1931, les manifestants réclamant l'*Enôsis*. En 1951, à la suite d'un référendum organisé par l'Église, la communauté chypriote grecque a adopté par une écrasante majorité une simple déclaration dans laquelle elle réclamait l'*Enôsis*.

VERS LE CONFLIT

Les attentats terroristes de l'EOKA (*Ethnike Organosis Kypriotikes Apeleutheroseos* : Organisation nationale des combattants chypriotes) ont débuté en avril 1955 par une série d'attaques à la bombe. Ils avaient pour objectif de mettre fin au régime colonial et de réaliser l'*Enôsis*. Les Britanniques ont alors fait intervenir l'armée tout en essayant de parvenir à un accord sur l'avenir politique de Chypre avec la Turquie et la Grèce. Risquant de devoir livrer une longue guerre de guérilla contre l'EOKA, la Grande-Bretagne a estimé qu'elle aurait tout intérêt à ne conserver que certaines parties de l'île où elle amènerait des bases. On s'est alors mis à rechercher un compromis susceptible à la fois de satisfaire au désir d'*Enôsis* ressenti par la majorité des Chypriotes grecs et de répondre aux intérêts de la minorité chypriote turque.

La Turquie ne s'était guère mêlée des affaires de Chypre depuis l'annexion de l'île par la Grande-Bretagne, pendant la Première Guerre mondiale. L'agitation en faveur de l'*Enôsis* amène les dirigeants turcs et chypriotes turcs à revoir leur position en faveur du *statu quo*. Pour ceux-ci, la perspective de se trouver en minorité à l'intérieur d'un grand État grec est, en particulier, tout à fait inacceptable. Par ailleurs, le prolongement du territoire grec sur le flanc sud de la Turquie soulève des inquiétudes d'ordre stratégique. Au cours de réunions qui se tiennent à Zurich et à Londres en février 1959, on parvient à trouver une solution essentiellement acceptable aux yeux de la Grande-Bretagne, de la Grèce et de la Turquie. Le rôle du chef de la communauté chypriote grecque, l'archevêque Makarios, et celui du chef de la minorité chypriote turque, Fazıl Küçük, se limitent essentiellement à apposer leur signature sur des documents qui ont déjà été approuvés.

Aux termes de ces accords, une république de Chypre doit être établie; la division (*taxim*) de l'île et l'*Enôsis* sont donc rejetées. En ce qui concerne les fonctions gouvernementales, des garanties rigoureuses sont accordées aux membres de la communauté turque. Elles visent la fonction publique (qui comportera 70 p. 100 de Chypriotes grecs et 30 p. 100 de Chypriotes turcs), l'armée de 2 000 hommes (60 p. 100 de Chypriotes grecs et 40 p. 100 de Chypriotes turcs), la Chambre des représentants (35 Chypriotes grecs et 15 Chypriotes turcs)

et le cabinet des ministres (7 Chypriotes grecs et 3 Chypriotes turcs). La proportion des juges de la Cour suprême constitutionnelle et de la Haute Cour de justice est établie de la même manière. Le président doit être un Chypriote grec et le vice-président, un Chypriote turc, chacun d'eux ayant le droit de veto. Pour ses besoins militaires, la Grande-Bretagne conserve deux bases d'une superficie totale de 240 kilomètres carrés, où elle exerce sa souveraineté. La Grèce et la Turquie obtiennent le droit de placer dans l'île des garnisons de 950 et de 650 soldats, respectivement. Ces dispositions sont officiellement sanctionnées dans quatre documents qui sont signés à Nicosie le 16 août 1960 : ce sont le Traité d'établissement et le Traité de garantie (signés par Chypre, la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne), le Traité d'alliance (signé par Chypre, la Grèce et la Turquie) et la Constitution.¹

Ainsi, la République de Chypre créée le 16 août 1960 voit sa souveraineté limitée de plusieurs manières. Néanmoins, la solution est relativement satisfaisante pour les puissances garantes, à savoir la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Les problèmes régionaux semblent résolus, et l'on a prévu des mécanismes qui protègent toutes les communautés de l'île. Les puissances garantes estiment que les limitations imposées à la souveraineté chypriote sont de petits inconvénients qu'il faut accepter dans l'intérêt général. Malheureusement, les accords constitutionnels s'avèrent impossibles à appliquer lorsqu'il s'agit de passer de la théorie à la pratique, et ils ont tendance à creuser le fossé entre les deux communautés. De nombreux Chypriotes grecs sont mécontents de voir que l'*Enôsis* est désormais exclue et qu'il n'en sera plus question à l'avenir, en raison de dispositions constitutionnelles qu'ils jugent anti-démocratiques. Comme la Constitution exclut également le *taxim*, de nombreux Chypriotes turcs éprouvent un sentiment général d'insécurité, sinon de méfiance, à l'égard de la majorité chypriote grecque. Le divorce politique qui s'ensuit débouche alors sur une série de crises constitutionnelles qui aboutissent à la fin de 1963 à des combats entre les deux communautés, ce qui finit par paralyser le gouvernement.

Le 30 novembre 1963, l'archevêque Makarios, président de la République chypriote, propose d'apporter à la Constitution des modifications qui entraîneraient la création de municipalités unifiées et l'abolition des dispositions sur les administrations "bivalentes". Le président Makarios souligne qu'il cherche à rapprocher les deux communautés en abrogeant les dispositions qui divisent les fonctions gouvernementales en fonction de l'origine ethnique et en se débarrassant du droit de veto qui entrave le fonctionnement normal du gouvernement. Entre les deux communautés, le climat de suspicion atteint un tel degré qu'elles mettent sur pied des forces paramilitaires clandestines ou renforcent celles qu'elles

¹ N.D.L.T. : *Treaty of Establishment, Treaty of Guarantee, Treaty of Alliance and Constitution.*